

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 565
Date : 27 JUIN 2025
Mis en ligne le : 27 JUIN 2025

Objet : Travaux de réfection de toiture
Lieu : Ecole Maternelle Martine Morin - Allée M. Guiramant
Durée : Du 7 au 31 juillet 2025
 N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012297-0004 du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;
Vu l'arrêté municipal n° 97-82 du 1er juillet 1997 relatif aux travaux en période estivale ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande en date du 4 juin 2025 de la Société ALPHA GROUP - 117 traverse de la Montre à 13011 Marseille, sollicitant un arrêté de police de la circulation pour des travaux de réfection de toiture, aux lieu et période mentionnés en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R È T È**Article 1**

Par dérogation de l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003, la société Alpha Group et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de réfection de toiture, Ecole Maternelle Martine Morin, Allée Guiramant, du 7 au 31 juillet 2025, de 7h à 20h.

Article 2

Du 7 au 31 juillet 2025, les véhicules de la société Alpha Group et ses sous traitants sont autorisés à emprunter les voies limitées en tonnage de la commune ainsi que la voie pompier située allée Mathieu Guiramant. Les véhicules de chantier ne pourront pas entraver la libre circulation sur la voie pompier.

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur le cheminement menant à la rue Paul Cézanne uniquement dans le cadre de la livraison de matériel.

Le stationnement des véhicules de chantier et le stockage des bennes doivent s'effectuer uniquement dans l'enceinte de l'école.

Article 3

Afin de permettre une meilleure giration des véhicules de chantier, deux emplacements de stationnement situés à droite de l'entrée de l'école Martine Morin (plan en annexe), seront interdits au stationnement, du 7 au 31 juillet 2025.

La circulation piétonne sera assurée et protégée.

Article 4

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, et entretenus à ses frais.

Article 5

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté



PLAN

